



Althen-des-Paluds, le 25 Avril 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2025 A 18H45

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Aurélien CARLES, Chantal RICHARD, Adjoint, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, Yvan CAPO, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Arlette GARGAGNINI, Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Nathalie PUTTI, Gilles SICARD, Christophe TONNAIRE.

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE
François BERTOLLIN a donné procuration à Sylviane VERGIER
Sandrine VOILLEMONT a donné procuration à Sonia PUTTI
Jean MAITRE a donné procuration à Yvan CAPO
Marie-France FARINES a donné procuration à Chantal RICHARD-PARAYRE

Absents : - Sandrine CHASTEL — Lucien STANZIONE (Excusé)

Secrétaire de séance : Aurélien CARLES

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mars 2025 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

Néant

Délibération n°1 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

Délibération n°1 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2018 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 12 en date du 30 Avril 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU.

Vu l'arrêté municipal n° 2024-159 en date du 18 Septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant, le modifier sans remettre en cause l'économie générale, comme cela est détaillé ci-dessous :

- Au niveau du point portant sur les clôtures, leur hauteur maximum a été, comme pour la zone UA, fixée à 2 mètres. Il a en outre été précisé qu'elles devront présenter une transparence écologique afin de favoriser le passage de la petite faune.
- Au niveau du point portant sur l'ouverture de la zone 2AUe, l'évaluation environnementale a été complétée et renforcée.

Dans le règlement, il a été précisé que les activités autorisées ne devaient pas être susceptibles de générer des nuisances incompatibles avec une zone d'activités de proximité. Il a également été précisé que la règle concernant l'obligation de plantations d'arbres sur des aires de stationnement ne s'appliquait pas en cas de réalisation d'ombrières sur les aires de stationnement.

Dans l'OAP, afin de renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales, il a été précisé que des noues paysagères seront réalisées sur le pourtour du projet, que ces noues seront plantées sur leur partie haute et que les rejets des eaux pluviales dans le réseau d'irrigation gravitaire issu du Canal des Gaffins sont interdits. Des orientations ont également été introduites afin d'adapter l'éclairage en faveur de la biodiversité.

Considérant que le projet de Modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la Modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Indique que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Indique que la présente délibération et la modification du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;
- Indique que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Indique que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU, ne seront exécutoires que :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme

M. CAPO demande quelles sont les conclusions de l'enquête publique.

M. MOSSÉ répond que les conclusions de la commissaire enquêteur sont favorables qu'il y avait 4 à 5 remarques et observations concernant les murs de clôture mitoyens et l'enquête environnementale.

M. CAPO demande si nous avons tenu compte des observations notifiées dans le rapport.

M. MOSSÉ répond que oui nous avons bien pris en compte les observations, procédé aux régularisations.

M. CAPO indique qu'il semble que l'emplacement de la voirie initiale entre le stade et la future zone d'activité ait été modifié par rapport au projet.

M. MOSSÉ lui répond qu'en effet, il a été jugé préférable de faire une seule voirie centrale incluant un cheminement doux, plutôt que le long de la haie coté aire de camping-car.

Il rajoute que, tant que le permis d'aménager n'a pas été délivré, on ne peut pas donner d'indications très précises sur la façon dont sera aménagée la zone.

M. le Maire intervient pour rappeler que la voirie qui longeait la haie de cyprès n'était pas une route mais un cheminement doux et qu'il a été jugé plus rationnel par les services d'urbanisme de jumeler avec une voie traversante au centre de la parcelle.

Il rappelle enfin que le nombre de lots dans ce projet n'est pas encore déterminé de manière définitive et qu'en se basant sur les demandes connues, il conviendra de rationaliser au maximum l'utilisation de l'espace.

M. CAPO demande si nous avons des informations sur l'avancement des travaux de rénovation de la station d'épuration.

M. MOSSÉ indique que les offres du marché ont été reçues, qu'elles sont en cours d'ouverture et que nous sommes dans l'attente de la date de la Commission d'Appel d'Offre.

Le démarrage des travaux est prévu plutôt fin du deuxième semestre pour tenir compte du niveau de la nappe.

M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une rénovation mais d'une création d'une nouvelle station et confirme que le démarrage des travaux dépendra du niveau de la nappe qui est très élevé en ce moment.

M. CAPO rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été dit que certaines personnes mettaient des bâtons dans les roues à ce projet et il y avait eu des échanges assez vifs à ce sujet.

Il demande si du coup il vote ce soir, cela veut dire que tout s'est arrangé ?

M. MOSSÉ lui répond que oui effectivement les remarques ont été recueillies par le commissaire enquêteur qui les a notifiées dans le rapport, que nous avons fait droit à ses conclusions et préconisations et que nous avons apporté les modifications nécessaires soumises au vote ce soir.

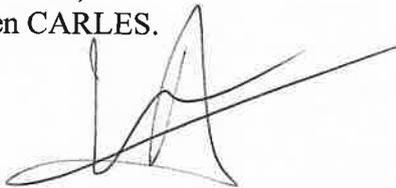
M. CAPO répond qu'il aurait été appréciable que ces échanges n'aient pas lieu lors du dernier conseil.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un épiphénomène auquel il ne faut pas accorder plus d'importance que cela, qu'il est inutile d'y revenir, et qu'il convient maintenant d'avancer sur le projet.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 21 Voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

